

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 391

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Mansouri, M. Fayssat et M. Carbonnel

à l'amendement n° 105 de M. Bernhardt

APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Tout projet de décision relatif à la procédure de nationalisation ayant un impact territorial significatif est transmis pour avis aux conseils régionaux et départementaux concernés avant son adoption. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet aux collectivités de se prononcer en amont des décisions affectant leur territoire. Il garantit que les autorités locales disposent d'un véritable pouvoir d'alerte et que leurs observations sont prises en compte dans le processus décisionnel.